AVIS D'ELECTION.

CONFORMÉMENT à un arrêté d'élection, en date du [illegible] et émané de par son Excellence [illegible] gouverneur de l'Etat de la Louisiane, [illegible] mois quatre de la présente année, [illegible] lundi, 5 de novembre prochain, [illegible] Etats-Unis, [illegible] gouvernement, dont [illegible] ci-après sera [illegible]

[illegible] Comités publics, dont le terme [illegible] de janvier.

[illegible] résultant pour le premier district congressionnel, composé des paroisses de Plaquemines, St-Bernard, Jefferson, Orléans, St-Jean-Baptiste, St-Charles, St-Jean-Baptiste, St-Jacques, Ascension, Assomption, Lafourche, Terrebonne, Interieure et Terrebonne.

[illegible] Etats pour le district composé de toute [illegible] paroisse d'Orléans, située sur la partie est du Mississippi.

[illegible] sénateur pour le district composé des paroisses Plaquemines, St-Bernard et cette partie de la paroisse d'Orléans, située sur la rive droite du fleuve.

[illegible] représentant à la législature pour la rive [illegible] de la paroisse d'Orléans.

[illegible] pour le premier district Paroisse d'Orléans.

[illegible] pour le second district. do do

[illegible] pour le troisième district. do do

[illegible] pour le quatrième district. do do

[illegible] pour le cinquième district. do do

[illegible] pour le sixième district. do do

[illegible] pour le 7me district. do do

[illegible] pour le 8me district. do do

Un juge de paix pour chaque des cours de district établies dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Un shérif et un coroner pour la paroisse d'Orléans.

Un juge de paix pour le premier et second districts réunis ainsi.

Un juge pour le troisième district représentatif.

Un pour le quatrième district représentatif.

Un pour le cinquième et le sixième districts réunis.

Un pour le septième, huitième et neuvième district représentatifs.

Et un pour chaque partie de la paroisse située sur la rive droite du fleuve.

Le district de Justice situé entre les rues Felicité et [illegible] avec droit et chaque [illegible] Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans.

Celui qui est situé entre les rues Julie et Canal [illegible] de Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans.

Celui qui est situé entre les rues Julie et Canal [illegible] de Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans.

[illegible] qui est situé entre le fleuve et [illegible] et St-Louis.

[illegible] Troisième Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans.

[illegible] qui est situé entre les rues St-Louis et Ke[illegible] Quatrième Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans.

[illegible] qui est situé dans cette partie de la paroisse [illegible] qui se trouve située sur la rive droite du fleuve. Sixième Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans.

Un Greffier pour chaque Justice de Paix, située dans le district compris entre les rues Felicité et Julie.

Un pour la Cour de Justice de Paix située entre le [illegible] et Canal.

Un pour la Cour de Justice de Paix, située entre [illegible] et St-Louis.

Un pour la Cour de Justice de Paix, située entre [illegible] et Esplanade.

Un pour la Cour de Justice de Paix, située entre [illegible] et Esplanade.

Un pour la Cour de Justice de Paix, située entre [illegible] et Canal